



TRENTE-CINQUIÈME ASSEMBLÉE MONDIALE DE LA SANTÉ

Point 41.2 de l'ordre du jour provisoire

CAISSE COMMUNE DES PENSIONS DU PERSONNEL DES NATIONS UNIES

Nomination de représentants au Comité des Pensions du Personnel de l'OMS

1. Conformément aux statuts de la Caisse commune des Pensions du Personnel des Nations Unies et en application de la résolution WHA2.49 de la Deuxième Assemblée mondiale de la Santé, l'OMS a un Comité des Pensions du Personnel composé de neuf membres (et neuf suppléants), dont trois nommés par l'Assemblée de la Santé, trois nommés par le Directeur général et trois élus par les participants à la Caisse. Dans chaque cas, la durée du mandat a normalement été de trois ans.
2. Actuellement, les représentants de l'Assemblée de la Santé sont les suivants :
  - 1) Représentants nommés par la Trente-Deuxième Assemblée mondiale de la Santé (décision WHA32(15))<sup>1</sup> :
    - le Dr A. Sauter (à titre personnel);
    - le membre du Conseil exécutif désigné par le Gouvernement de l'Iran (suppléant).
  - 2) Représentants nommés par la Trente-Troisième Assemblée mondiale de la Santé (décision WHA33(15))<sup>1</sup> :
    - le membre du Conseil exécutif désigné par le Gouvernement du Brésil;
    - le membre du Conseil exécutif désigné par le Gouvernement de la Mongolie (suppléant).
  - 3) Représentants nommés par la Trente-Quatrième Assemblée mondiale de la Santé (décision WHA34(12))<sup>2</sup> :
    - le membre du Conseil exécutif désigné par le Gouvernement du Japon;
    - le membre du Conseil exécutif désigné par le Gouvernement des Seychelles (suppléant).
3. Reconnaissant qu'il était important d'assurer une plus grande continuité dans la représentation de l'Assemblée mondiale de la Santé au Comité des Pensions du Personnel de l'OMS et au Comité mixte de la Caisse commune des Pensions du Personnel des Nations Unies, le Conseil exécutif (résolution EB57.R43)<sup>1</sup> avait recommandé à l'Assemblée de la Santé que ses représentants au Comité des Pensions du Personnel de l'OMS soient, à l'avenir, nommés de la façon suivante :
  - i) seraient nommés pour trois ans, selon la procédure appliquée jusqu'alors, deux membres et trois membres suppléants choisis parmi les membres du Conseil exécutif; et
  - ii) serait nommé pour plus de trois ans, un membre désigné nommément, qu'il (ou elle) soit ou non membre du Conseil exécutif et doive ou non continuer de l'être.

Comme suite à cette recommandation, le Dr Sauter, qui avait été membre du Comité des Pensions du Personnel de l'OMS de 1973 à 1976 en sa qualité de membre du Conseil exécutif désigné par le Gouvernement de la Suisse, a été nommé membre du Comité des Pensions pour une période de trois ans, à titre personnel, par la Vingt-Neuvième Assemblée de la Santé (résolution WHA29.61)<sup>1</sup> et pour une nouvelle période de trois ans, à titre personnel, par la Trente-Deuxième Assemblée de la Santé (décision WHA32(15)).

<sup>1</sup> Recueil des résolutions et décisions, vol. II (4<sup>e</sup> édition), 1981, p. 252.

<sup>2</sup> Document WHA34/1981/REC/1, p. 45.

